



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°2024/04/66**

Le 11 avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Bourdeilles sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	26
Votants :	28

Date de la convocation : 29 mars 2024

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Michel BOSDEVESY, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Sylviane NEE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Bernard MERLE,

Pouvoirs : 2

Monsieur Yves MARIAUD donne pouvoir à Gérard LACOSTE

Madame Stéphanie MARCENAT donne pouvoir à Jean-Paul COUVY.

Monsieur Francis MILLARET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

**Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement non collectif 2023**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place sur l'EPCI compétent depuis sa création. Elle informe que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les EPCI doivent rédiger et présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent contenir des indicateurs de performance introduits par les décrets du 2 mai 2007 afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services.

Il précise que ces rapports sont obligatoires et qu'ils doivent faire l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2024 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

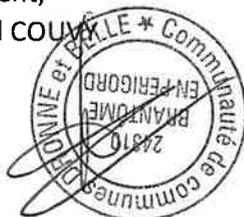
**Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 de l'assainissement non collectif qui sera annexé à la délibération ;

**Demande** aux maires d'afficher la copie de ce rapport en mairie ;

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Paul COUVA



Le secrétaire  
Francis MILLARET

PUBLIEE le .....

DECISION

NOTIFIEE le .....

BRANTOME EN PERIGORD le .....

Le Président,

